

VILLE DE MARQUISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Marquise se sont réunis en la salle des fêtes municipale, sous la présidence de M. Bernard EVRARD, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée en date du 09 avril 2021 et affichée à la porte de la Mairie et de la salle des fêtes.

Etaient présents : Bernard EVRARD, Jean LACROIX, Catherine TELLIEZ, Guy CHEMIN, Sylvie DEROUETTE, Daniel VINCENT, Sylvie CHOQUEL, Serge ALEXANDRE, Daniel ANDRIEU, Marie-Claude DUTERTE, Louisa MAMECHE, Olivier LEROY, Cyril DUMOULIN, Nadège PICHON, Christophe ROUSSEL, Olivier CLABAUT, Sylvie D'HAILLECOURT, Virginie ROUTTIER, Stéphanie LEROUX, Ingrid LOUETTE, Giovanni FRATTINI, Sophie MONTIGNY, Justine ROCHOY, Christophe BOUTIN, Alix GOUDYME

Excusés ayant délégué leur mandat : Nathalie MOREAU à Jean LACROIX, Stéphane SAMBON à Daniel ANDRIEU, Éric MERLIN à Nadège PICHON, Eitel ETEKI à Christophe BOUTIN

Secrétaire de séance : Christophe ROUSSEL

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

I. Approbation du Procès-Verbal de la séance 11 mars 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

II. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir pris les décisions suivantes :

Arrêté n° 097/2021 en date du 24 mars 2021 : tarifs de l'espace ados pour le trimestre du 1^{er} avril 2021 au 3 juillet 2021

Les tarifs des inscriptions à l'espace ados au trimestre du 1^{er} avril 2021 au 3 juillet 2021 sont fixés comme suit :

	Ados non-inscrits au trimestre du 01/01 au 31/03/2021	Ados inscrits au trimestre du 01/01 au 31/03/2021
Marquisien QF < 617	20.00 €	15.00 €
Marquisien QF > 617	22.50 €	17.50 €
Extérieur QF < 617	40.00 €	30.00 €
Extérieur QF > 617	45.00 €	35.00 €

Arrêté n° 106/2021 : Tarifs des inscriptions de l'ALSH et espaces ados, de la garderie et de la cantine des vacances de printemps du 26 avril au 7 mai 2021

Les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'espace ados des vacances de printemps du 26 avril au 7 mai 2021 sont fixés comme suit :

Quotient familial	Tarifs marquisiens				Tarifs extérieurs			
	1 ^{er} enfant	2 ^{eme} enfant	3 ^{eme} enfant	4 ^{eme} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{eme} enfant	3 ^{eme} enfant	4 ^{eme} enfant
1 semaine > 617	18 €	16.50 €	15 €	13.50 €	36 €	34.50 €	33 €	31.50 €
2 semaines > 617	36 €	33 €	30 €	27 €	72 €	69 €	66 €	63 €

Les tarifs pour la garderie du matin et du soir dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances de printemps 2021 sont fixés à :

Quotient familial	Tarif marquisien 1/2 heure	Tarif extérieur 1/2 heure
< 617	0.45 €	0.50 €
> 617	0.50 €	0.55€

Les tarifs pour la cantine dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances de printemps 2021 sont fixés à 3.40 € par repas pour les marquisiens et à 4.75 € par repas pour les extérieurs

III. FINANCES

1) COMPTE DE GESTION 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-31,

Considérant l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 réalisée par Madame la Trésorière de Marquise,

Considérant que le compte de gestion établi par elle est conforme au compte administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le Compte de Gestion de la Comptable du Trésor pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu les taxes et produits irrécouvrables signifiés par la Comptable du Trésor qui demande à Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, après avoir élu **à l'unanimité** M. Jean Lacroix, Président de l'assemblée pour le vote du Compte administratif, M. le Maire présente le compte administratif qui s'établit comme suit :

Recettes de l'exercice :	5 492 665.12 €
Dépenses de l'exercice :	4 904 884.52 €
Résultat de l'exercice : (excédent)	587 780.60 €
Report de l'exercice 2019 (excédent)	938 289.89 €
Résultat total de fonctionnement (excédent)	1 526 070.49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice :	1 163 367.14 €
Dépenses de l'exercice :	2 119 275.17 €
Résultat de l'exercice : (déficit)	- 955 908.03 €
Report de l'exercice 2019 (excédent)	1 119 863.05 €
Résultat total investissement (excédent)	163 955.02 €

Les restes à réaliser sur les programmes ouverts et non réalisés à la clôture de l'exercice, s'élèvent en dépenses à 448 190.81 € et en recettes à 555 398.43 €

Le résultat budgétaire de l'exercice 2020 laisse apparaître un excédent global de clôture de 1 797 233.13 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le compte administratif 2020 du budget principal.

3) AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard EVRARD, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 laissant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 526 070.49 €
- Un excédent d'investissement de 163 955.02 €
- Considérant un excédent d'investissement cumulé de 271 162.64 € après comptabilisation des restes à réaliser

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Décide à l'unanimité d'affecter au budget primitif 2021 :

En section de fonctionnement : une partie de l'excédent de fonctionnement

Compte 002 - recettes de fonctionnement : 926 070.49 €

En section d'investissement :

Compte 002 – recettes d'investissement la totalité de l'excédent d'investissement soit : 163 955.02 €

Compte 1068 – le solde de l'excédent de fonctionnement soit 600 000.00 €

4) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire expose que l'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Conformément à la réforme de la fiscalité, le taux de la Taxe d'Habitation n'est plus à voter.

Pour compenser à l'euro près de manière dynamique la perte du produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) leur est transférée.

Ainsi le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux 2020 voté par le conseil départemental, garantissant que les contribuables soient assujettis au même taux global de Taxe Foncière qu'auparavant.

Lors du DOB, il était question de porter le taux communal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 20.82 %, Marquise ayant le 5^{ème} taux le plus bas du département avec un taux de 14.87 %.

Ainsi, au taux de 20.82 % proposé, devra s'ajouter le taux 2020 de la TFPB du département, soit 22.26%. Ces deux taux cumulés (soit 43,08) seront affectés à la commune. Le taux départemental n'existera plus.

Monsieur Boutin aurait aimé avoir des précisions sur le montant qui va impacter les foyers de la commune.

Monsieur Evrard indique que l'impact est difficile à estimer sur les foyers car la valeur locative est très variable d'une habitation à une autre. Néanmoins cette augmentation apportera environ 300 000 € à la commune. Aussi, sur les 75 communes du Département de plus de 5 000 habitants, avec l'augmentation du taux d'imposition, Marquise sera la 16eme ou 17eme commune ayant le taux le plus bas.

Nouvelle intervention de Monsieur Boutin qui s'interroge sur la nécessité d'augmenter les taxes et donc d'avoir de l'argent en plus, alors que le budget est excédentaire et que, selon le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, la commune ne semble pas avoir de projets sur à long terme.

Monsieur Evrard rappelle à l'assemblée :

- le cout de la rénovation de la Salle Simone Signoret : 2 000 000 €,
- les travaux de la salle de sport : 2 000 000 €
- l'achat à l'EP du parc Hulleu : un poumon vert de 5 hectares au cœur de la ville qu'il faut rembourser et aménager.

Voilà de gros investissements. Un excédent de fonctionnement sert également à investir, les services rendus aux aînés ont aussi un cout. L'augmentation des impôts sur Marquise est raisonnable.

Monsieur Boutin revient sur le projet Hulleu, qui ne sera remboursé que cette année.

Monsieur Evrard précise que l'EPF propose la signature de l'acte en 2021 avec un remboursement sur 4 ans. De plus, la rénovation de la salle de sport n'était pas prévue au programme. Nous l'avons récupérée par défaut car nous étions propriétaire du terrain et la CCT2C du bâtiment. Cet investissement, bien qu'imprévu, il a bien fallu l'assumer.

Monsieur Boutin indique qu'il y a le versement de subventions.

Monsieur Evrard indique que les bâtiments communaux ont été repris par notre équipe municipale en très mauvais état. Les travaux à l'église sont estimés à 2 millions d'Euros, d'où la nécessité de réajuster la fiscalité.

Monsieur Lacroix précise qu'à l'église l'entretien n'a pas été fait il y a eu l'apparition de fissures sans déclaration aux assurances, avec une menace d'effondrement des plafonds.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Pour : 26, contre : 3, groupe ensemble agir pour tous), fixe les taux d'imposition comme suit :

- Foncier bâti : 43,08
- Foncier non bâti : 42,15
- CFE : 22,03

5) VOTE DU BUDGET 2021

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de

- Section de fonctionnement : 6 412 037.81 €
- Section d'investissement : 3 304 405.26 €

Soit un budget global de 9 716 443.07 €

Monsieur Leroy : « ce n'est pas si mal pour une commune qui n'a pas de projets ».

Monsieur Boutin : « Il ne faut pas déformer mes propos, il faut comprendre ce qui a été dit ».

Monsieur Leroy : « Je ne déforme pas, mais il faut savoir que certaines communes doivent rattraper de nombreuses années de travaux non réalisés tel que les projet SEVE qui va refaire l'éclairage de la commune de Marquise qui avait 70 ans. »

Monsieur EVRARD : « Je suis satisfait des investissements réalisés sur le mandat précédent et de ceux que nous proposons pour cette deuxième année de mandat ».

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Pour : 26

Abstention : 3, groupe Ensemble agir pour tous

Approuve le budget primitif 2021

6) SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les ressources du CCAS sont composées :

- D'une subvention communale
- D'une subvention départementale
- Des dons et quêtes

Les aides alimentaires ayant augmenté en 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention de 80 000 € au CCAS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, vote une subvention de 80 000 euros pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.

7) VOTE DES SUBVENTIONS AUX SOCIETES LOCALES ET ŒUVRES D'UTILITE PUBLIQUE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (Monsieur ROUSSEL, Président de l'Association Volant des 2 Caps, ne prenant pas part au vote)**, vote l'attribution des subventions aux sociétés locales et œuvres d'utilité publique selon le tableau ci-dessous.

<i>Tiers</i>	<i>Montant €</i>	<i>Tiers</i>	<i>Montant €</i>
AMICALE LAIQUE MARQUISE	2 000	ACTISHOP	200
AEROMODELISME	150	FRANCE VICTIMES	150
ASSO SPORTIVE LP DES 2 CAPS	150	AMIS DE L'ORGUE	500
TENNIS DE TABLE	3 400	PECHEURS DU CANTON DE MARQUISE	200
CYCLO TOURISME MARQUISE	1 200	CLUB RENCONTRE ET AMITIE	1 200
SPORTING CLUB BOULONNAIS	2 000	DEVOIR DE MÉMOIRE	300
JUDO DES 2 CAPS	1 500	DONNEURS DE SANG	100
LA BOULE MARQUISIENNE	200	ESPOIR	300
LA FRATERNELLE	500	EN BONNE COMPAGNIE	1 500
PATRIOTE	2 800	FIL MARQUISIEN	200
LUTTE	700	GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE DES 2 CAPS	150
MARQUISE ATHLETISME	7 000	LYRE MARQUISIENNE	7 000
MARQUISE CLUB TRIATHLON	300	JEUNES POMPIERS	300
MARQUISE DANSE	150	PIQUE ET PRESSE	2 200
US MARQUISE	7 000	SECOURS POPULAIRE	150
VOLANT DES 2 CAPS	1 800	TAROT CLUB DES 2 CAPS	150
VTT CLUB	3 000	UN ENFANT DANS LE CIEL	1 000
ACPG	700	VIE LIBRE	150
BOUGE TON QUARTIER	1 000	EIBS	2 340
COMPAGNIE HOMME ET FEMME DEBOUT	4 216	CIDFF	3 303
L'ETABLI	3 508	MON ASSISTANT NUMERIQUE	1 940

8) CONVENTION AVEC L'AAEPM

Monsieur le Maire présente une convention entre la commune de Marquise et l'Association pour l'Amélioration de l'Environnement dans le Pays de Marquise, qui détermine les conditions dans lesquelles la commune apporte son aide à l'association pour organiser et encadrer des chantiers d'insertion.

Monsieur le Maire indique que le montant de la participation financière de la commune pour l'exercice 2021 est estimé à 17 598 €, contre 17 283 € en 2020 et qu'en compensation certains terrains et espaces verts sont entretenus sur la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

9) DECLASSEMENT ET VENTE DE LA MAISON DE LA MAISON 31 RUE ARISTIDE BRIAND

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 31, rue Aristide Briand, qui a fait l'objet d'une désaffectation, après accord du représentant de l'Etat, par délibération du 10 mars 2021,

Considérant que cet immeuble à usage d'habitation n'a plus d'intérêt pour la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le déclasser et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, en vue de procéder à sa vente au prix estimé par les Domaines soit 180 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le déclassement et la vente du logement 31 rue Aristide Briand dans les conditions ci-dessus définies et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents.

10) ACQUISITION AUPRES DE L'EPF DE LA PROPRIETE RUE DE VERDUN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Marquise et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé le 03 novembre 2015 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2019, définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « MARQUISE - Château rue de Verdun ». Cette convention a été complétée par un avenant en date du 04 février 2020, portant sur la prolongation de la durée de portage et sur les modalités de cession.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Marquise a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition d'une maison de caractère (« le château »), d'un parc arboré avec étang et de deux logements annexes situés sur la commune de Marquise, rue de Verdun, cadastrés section AC numéro 160, 174, 175,390 et 586, pour une superficie cadastrale de 14 694 m².

L'EPF a réalisé des travaux de démolition des bâtiments existants pour un montant de 141.991,09 €, pris en charge en totalité par l'EPF conformément aux dispositions de son PPI 2015-2019.

Conformément aux termes de la convention opérationnelle et de son avenant, la commune de Marquise s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 03 mai 2021.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage, ...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la commune, des parcelles cadastrées section AC numéro 160, 174, 175,390 et 586, pour une superficie cadastrale de 14 694 m², au prix de 546.851,40 € TTC dont 33.534,26 € de TVA.

Ce prix sera payable en 4 annuités, sans intérêts, de la manière suivante :

- un premier versement de 136.710,35 € TTC lors de la signature de l'acte de vente,
- un deuxième versement de 136.710,35 € TTC au plus tard un an après la signature de l'acte de vente,
- un troisième versement de 136.710,35 € TTC au plus tard deux ans après la signature de l'acte de vente,
- un quatrième versement de 136.710,35 € TTC au plus tard deux ans après la signature de l'acte de vente,

Etant ici précisé que le solde du prix deviendra immédiatement exigible en cas de revente ou de mutation des biens immobiliers avant le paiement intégral du prix de vente.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.

11) ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU AUX NOUVEAU-NES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2020, il avait été décidé de l'attribution d'un bon de 50 € pour l'ouverture d'un compte épargne à chaque nouveau-né de la commune. Les établissements bancaires ne pouvant plus conventionner pour ce type de partenariat, il est proposé de le remplacer par l'attribution d'un bon d'achat valable pour les vêtements, jouets et articles de puériculture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'offrir une carte cadeau pour l'achat de vêtements, jouets ou articles de puériculture, d'un montant de 50€, à chaque nouveau-né marquisien.

IV. INTERCOMMUNALITE

12) TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA CCT2C

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibération du 24 mars, le Conseil Communautaire de la Terre des 2 Caps a décidé de solliciter auprès de ses communes membres, le transfert de la compétence mobilité.

Conformément à l'article L.52AA-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert est subordonné à l'accord des communes, dans les conditions de la majorité requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire précise que cela concerne surtout le transport scolaire et que Marquise n'est pas concerné car nous nous chargeons uniquement du transport des élèves de l'école des carrières pour la cantine, mais ce type de transport n'entre pas dans ce cadre.

Monsieur Leroy demande s'il s'agit d'une compétence obligatoire.

Monsieur Evrard : c'est la Loi d'Orientations des Mobilités.

Monsieur Goudyme demande si cela concerne le transport des collégiens.

Monsieur Evrard : Non, puisque le transport des collégiens est une compétence du Département.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence à la CCT2C

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le transfert de la compétence mobilité à la CCT2C.

13) TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC A LA CCT2C

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibération du 24 mars, Le Conseil Communautaire de la Terre des 2 Caps a décidé de solliciter auprès de ses communes membres, le transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert est subordonné à l'accord des communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Monsieur Evrard : « Des Maisons France Services existent déjà sur les communes de Desvres et Guînes. C'est le résultat d'un désengagement de l'Etat dans certaines administrations, qui demande aux communautés de communes de prendre cette compétence ». Il s'agirait d'organiser des permanences cartes grises, impôts, retraite, CPAM, ...Le personnel a des contacts privilégiés avec les administrations afin de venir en aide aux administrés. Deux personnes peuvent bénéficier d'une formation. Une subvention de l'Etat d'un montant de 30 000 € est octroyée, mais elle ne couvre pas la charge salariale et la remise en état ou l'acquisition d'un immeuble pour la création de cette structure en cas de non existence. Ce type de service est important pour les habitants de la CCT2C. »

Monsieur Leroy : « A quel endroit cette structure verra le jour ? »

Monsieur Evrard : « Plusieurs projets, notamment une étude sur le bâtiment de Capland si celui-ci est adapté à ce type d'accueil. »

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence à la CCT2C.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, approuve** le transfert de la compétence Création et gestion de maisons de service au public à la CCT2C.

V. PERSONNEL MUNICIPAL

14) ADOPTION D'UNE CHARTE INFORMATIQUE POUR LE BON USAGE DE L'INFORMATIQUE, DES RESEAUX ET DU TELEPHONE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Monsieur expose à l'assemblée qu'une charte informatique permet aux collectivités d'assurer la sécurité de leurs systèmes d'information et de contrôler l'usage que les agents font des outils informatiques mis à leur disposition.

L'ébauche de la charte proposée a été contrôlée par notre prestataire DATA VIGI PORTECTION, organisme veillant à la conformité et la sécurité informatique de la collectivité.

Celle-ci a été validée en Comité Technique le 30 mars dernier.

Monsieur le Marie demande au Conseil Municipal d'approuver la charte informatique et de l'autoriser à la soumettre à l'ensemble des agents de la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, approuve** la charte informatique et autorise Monsieur le Maire à la soumettre à l'ensemble des agents de la collectivité

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00